

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Télévision locale - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la société anonyme simplifiée Voo TV - Renouvellement

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme simplifiée (SAS) Voo TV, a été constituée en vue de gérer et d'exploiter un service de télévision locale sur la fréquence numérique terrestre hertzienne dans la zone dite de Dijon.

Elle s'est portée candidate, auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, en vue de l'exploitation d'un service de télévision à temps complet, à vocation locale, diffusé en clair, par voie numérique hertzienne terrestre. Suite à l'appel à candidatures qu'il avait lancé le 19 février 2008, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 21 octobre 2008, a sélectionné la SAS Voo TV comme opérateur de ce service.

Dans cette perspective, cette dernière, dont l'objectif est de couvrir la zone dite de Dijon, doit se doter des moyens financiers propres à lui permettre de faire face aux nécessités de son développement et à la poursuite de son activité.

Elle entend assurer ce développement dans le respect des principes qui régissent son activité, à savoir : le pluralisme de l'information, l'indépendance éditoriale, la vocation locale des émissions et la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les questions pratiques de la vie courante seront privilégiées.

Le déploiement de télévisions locales sur l'ensemble du territoire national est soutenu par les pouvoirs publics depuis de nombreuses années comme un enjeu important pour l'essor d'une véritable démocratie de proximité car, outre ses missions d'information, la télévision locale a vocation à constituer un forum de la citoyenneté et un espace d'interactivité. Elle contribue également au développement économique, à la diffusion des politiques éducatives et culturelles et renforce l'identité et la cohésion des territoires.

La Ville est consciente de la profonde mutation que traverse le paysage médiatique, marqué en particulier par la prédominance de la télévision comme source d'information et de la nécessité d'un média de proximité, facteur de cohésion et d'identité des territoires et véritable garantie du pluralisme de l'information sur le plan local. C'est pourquoi, dès lors que l'antenne locale est chargée de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique et sociale des territoires concernés, elle a entendu participer au développement de la SAS VooTV, en contribuant financièrement au fonctionnement de la chaîne par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens, conclu le 29 juin 2009, chargeant la société de missions de service public, conformément aux dispositions de l'article 1426-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2011. Il est proposé aujourd'hui de reconduire le soutien apporté à la SAS VooTV par la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens dont les termes et la durée seront identiques au premier.

Ainsi, la nouvelle convention aura, pour objet comme la précédente de préciser les missions de service public confiées par la Ville à la SAS VooTV et les conditions de la participation de la collectivité à son financement. Elle précisera, en outre, les obligations auxquelles s'engage la société, dans le respect des obligations statutaires et de la réglementation audiovisuelle, dont notamment la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

La Ville s'engage, pour une durée de trois ans, à verser à la société une contribution forfaitaire annuelle, à titre de subvention de fonctionnement, d'un montant 133 000 €. Le montant de cette subvention pourra être révisé en fonction de l'évolution du contrat d'objectifs et de moyens. Par voie d'avenant, la Ville pourra allouer à la société une subvention exceptionnelle ou une subvention d'investissement ou d'équipement au vu de justificatifs et sur la base d'un projet pluriannuel d'investissement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de pérenniser le soutien de la Ville à la société anonyme simplifiée VooTV, pour la gestion et l'exploitation d'un service de télévision locale, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et cette société, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 36
- non-participations au vote : 8
- abstentions : 8